enovitis EXTRÊME

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1) MANIFESTATION
Enovitis Extrême 2018 - Essais de machines dans des vignobles d'altitude.

2) ORGANISATEUR
La manifestation est organisée par Unione Italiana Vini Servizi soc. coop., ayant son siège à via San Vittore al Teatro 3 – 20123 Milano (Italy) - TVA 00868400151 (par la suite appelé 'Organisateur'). Le secrétariat est par la suite appelé 'Secrétariat'.

3) LIEU, DATE, HORAIRES DE LA MANIFESTATION
La manifestation aura lieu auprès de Società Agricola Grosjean Vins s.s., dans la commune de Quart (AO) le jeudi **19 juillet 2018**. Accès visiteurs de 9h00 à 18h00.

4) ADMISSION - DATE-BUTOIR
Peuvent présenter une demande d'admission les personnes morales et les personnes physiques dont l'activité a trait à l'objet de la manifestation, qui entendent exposer des machines, des équipements et du matériel indiqués aux catégories 1-2-3-4-5 et 6 de l'article 11 du présent Règlement.
La demande d'admission, rédigée sur formulaire ad hoc, devra parvenir avant le **23 mai 2018** au Secrétariat, par lettre recommandée, à Via San Vittore al Teatro, 3 - 20123 Milan (Italie) ou par courriel à l'adresse espositori@enovitis.it.

5) DROITS D'INSCRIPTION - REDEVANCE D'ADHÉSION
Les prix indiqués au présent Règlement sont H.T. et, sauf diversement indiqué, ne comprennent pas le montage (gazébos, décorations et similaires).

5a) – RÉSERVATION PARCELLES (essais dynamiques + exposition)

POSTE	MONTANT 1 *	MONTANT 2 **	SERVICES COMPRIS
Droits d'inscription entreprise titulaire	€ 250,00	€ 0,00	Fiche technique sur le Catalogue Officiel, présence dans le site web d'Enovitis Extrême, sur le Flyer et sur la page facebook
Première parcelle	€ 1.400,00	€ 1.400,00	3 interlignes + espace d'exposition environ 9-12 m² (montage exclu)
Parcelles additionnelles	€ 350,00 chaque	€ 350,00 chaque	3 interlignes chacune
Entreprises représentées (présentes uniquement dans les parcelles de concessionnaires / revendeurs autorisés)	1e entrepr. gratuite à partir de la 2e € 350,00 chaque.	1e entrepr. gratuite à partir de la 2e € 350,00 chaque.	Fiche technique sur le Catalogue Officiel, présence dans le site web d'Enovitis Extrême, sur le Flyer et sur la page facebook

Co-exposition

POSTE	MONTANT 1 *	MONTANT 2 **	SERVICES COMPRIS
Droits co-exposition pour les parcelles	€ 700,00	€ 700,00	Fiche technique sur le Catalogue Officiel, présence dans le site web d'Enovitis Extrême, sur le Flyer et sur la page facebook

5b) – RÉSERVATION ESPACE D'EXPOSITION (sans tests dynamiques)

POSTE	MONTANT 1 *	MONTANT 2 **	SERVICES COMPRIS
Droits d'inscription entreprise titulaire	€ 250,00	€ 0,00	Fiche technique sur le Catalogue Officiel, présence dans le site web d'Enovitis Extrême, sur le Flyer et sur la page facebook
Espace	€ 1.050,00	€ 1.050,00	Environ 9-12 m², montage exclu
Additionnel	€ 350,00 cad.	€ 350,00 cad.	Environ 9-12 m², montage exclu
Entreprises représentées (présentes uniquement dans l'espace de concessionnaires/revendeurs autorisés)	1e entrepr. gratuite à partir de la 2e € 350,00 chaque.	1e entrepr. gratuite à partir de la 2e € 350,00 chaque.	Fiche technique sur le Catalogue Officiel, présence dans le site web d'Enovitis Extrême, sur le Flyer et sur la page facebook

Co-exposition

POSTE	MONTANT 1 *	MONTANT 2 **	SERVICES COMPRIS
Droits co-exposition par espace d'exposition	€ 350,00	€ 350,00	Fiche technique sur le Catalogue Officiel, présence dans le site web d'Enovitis Extrême, sur le Flyer et sur la page facebook

* Prix catalogue
** Prix réservé aux exposants qui ont participé à Enovitis in Campo 2018.

6) ACCEPTATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL
En signant la demande d'admission, l'Exposant s'engage à accepter le Règlement Général ainsi que les prescriptions complémentaires qui seront adoptées par l'Organisateur.

7) CONFIRMATION D'ADMISSION - ENTR. REPRÉSENTÉES - CO-EXPOSANTS - MARQUES
Le Secrétariat donnera communication écrit de l'acceptation des demandes d'admission. Elle ne sera valable que pour l'Exposant au nom duquel sera rédigée la communication. N'est pas admise la cession totale ou partielle, ni gratuite, de la parcelle ou de l'emplacement. En cas d'infraction constatée, le Secrétariat pourra faire enlever les biens abusivement exposés, aux frais de l'Exposant. La présence de machines et/ou équipements d'entreprises représentées n'est admise que dans les parcelles ou stands des concessionnaires / revendeurs autorisés, à condition qu'elles soient déclarées dans l'espace prévu sur

./.

la demande d'admission et après paiement des droits respectifs (voir article 5). Une entreprise peut participer comme co-exposante d'une entreprise titulaire si celle-ci souhaite partager sa parcelle / son stand. L'association tracteur/équipement n'est possible qu'entre entreprises régulièrement inscrites.L'entreprise titulaire (de parcelle ou d'espace d'exposition) ou l'entreprise co-exposante, afin d'assurer l'apparition dans le catalogue des marques dont il est propriétaire ou titulaire de licence, devra les indiquer sur le questionnaire pour le catalogue.

8) PAIEMENT À L'AVANCE

L'entreprise exposante devra, lors de la présentation de sa demande d'admission, payer les droits de réservation prévus à l'article 5. Les demandes non accompagnées de la confirmation du paiement ne seront pas prises en considération.

9) RENONCEMENT

En cas de renoncement de l'Exposant, avec communication parvenue avant le 15 juin 2018, 70% du paiement effectué sera retenue et 30% sera remboursé après la conclusion de la manifestation. En cas derenoncement de l'Exposant avec communication parvenue après le 15 juin 2018, tous le montant sera retenu.

10) ATTRIBUTION PARCELLES ET EMPLACEMENTS

Les parcelles et les emplacements seront attribués par le Secrétariat.

10.1) STRUCTURES D'AMÉNAGEMENT PERMISES

Les dimensions des structures d'aménagement (fixes ou mobiles) telles que gazébos, installations publicitaires, machines ou similaires ne pourront pas dépasser une profondeur de trois mètres, afin de consentir le passage régulier des personnes et des moyens utilisés.

11) MACHINES, ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIEL ADMIS À LA MANIFESTATION

Le matériel, les machines ou les équipements conformes à ce que la loi prévoit pourront être présentés à la manifestation:

CAT. 1ª – **Pour le traitement des vignobles et oliveraies** comme: pulvérisateurs, distributeurs d'engrais solides, etc.

CAT. 2ª – **Pour le travail de la végétation** comme: lieuses, écimeuses, effeuilleuses, tailleuses, etc.

CAT. 3ª – **Produits et matériaux pour vignobles et oliveraies** comme: produits phytosanitaires, fertilisants, piquets, fils, etc.

CAT. 4ª – **Machines pour le labourage du terrain et pour la cueillette dans les vignobles et oliveraies** comme: motoculteurs, arracheuses, fraiseuses, tracteurs, houes mécaniques, machines à vendanger, etc.

CAT. 5ª– **Machines tractées** comme tracteurs, machines à vendanger, multifonctions, etc. adaptées à l'emploi dans les vignobles, les vergers et les oliveraies.

CAT. 6ª – **Production de plantes**.

CAT. 7ª – **Technologies et produits pour oenologie**.

12) DÉLAIS DE PAIEMENT

Le paiement des droits d'inscription et de la redevance de participation devra se faire **au moment de l'inscription**.

13) SURVEILLANCE ET ASSURANCE

Pendant la nuit du 17 au 18 juillet, sera assuré un service de surveillance pour les machines et les équipements se trouvant dans les vignobles de Società Agricola Maison Vigneronne Grosjean Frères. L'organisation ne prend aucune responsabilité pour des vols ou endommagements subis par l'Exposant dans le cadre de la manifestation.

14) ASSURANCE OBLIGATOIRE - DÉCLINAISON DE RESPONSABILITÉ – Avec sa demande d'inscription, l'Exposant doit présenter une copie de sa police d'assurance couvrant tous les risques liés à sa participation à la manifestation. Aucune responsabilité ne pourra être attribuée à Veronafiere pour d'eventuels dégâts subis par l'Exposant, ni pour d'éventuels dégâts subis par des tiers découlant de faits et fautes de l'Exposant ou de son personnel, ou encore d'évènements de toute nature ou provoqués par des tiers, également durant le montage ou le démontage.

15) MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve d'établir, également en dérogation au présent Règlement Général, des normes et des dispositions jugées opportunes pour mieux réglementer la manifestation et les services liés.

16) FORCE MAJEURE

En cas de force majeur et quoi qu'il en soit pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, la date de la manifestation pourra être modifiée ou annulée. En cas d'annulation de la manifestation, l'Organisateur, s'étant acquitté des ses engagements vers les tiers et couverts les frais d'organisation entamés à tout titre, procèdera à la restitution au prorata aux Exposants des éventuels montants résiduaires. **En cas de mauvais temps, et de ce fait d'impraticabilité du vignoble, les essais des machines seront annulés.**

17) TRIBUNAL COMPÉTENT

Le seul Tribunal compétent pour tout litige est celui de Milan.

18) MONTAGE ET ENLÈVEMENT DES MACHINES

L'Organisateur se chargera de réglementer l'arrivée des Exposants avec personnel, machines et équipements relatifs. Les espaces de la manifestation devront être libérés des machines, des équipements et des produits des entreprises exposantes **pas avant 18h00 du 19 juillet et pas après 18h00 du 20 juillet 2018.**

En cas d'anticipation de **l'enlèvement** l'Organisateur chargera une **pénalité de 500,00 euros**, en plus des coûts éventuels découlant du non-enlèvement.

19) RESPECT DU RÈGLEMENT

Le non-respect d'une norme quelconque du Règlement Général ou d'autres prescriptions établies suivant le Règlement Général, en plus des mesures spécialement prévues, pourra comporter la non-admission à la manifestation.

20) NOTE D'INFORMATION ET CONSENTEMENT AU TRAITEMENT DES DONNÉES (DÉCRET LÉGISLATIF 196/2003)

Les données personnelles sont traitées par Unione Italiana Vini Servizi soc. coop., via San Vittore al Teatro 3, 20123 Milan (courriel: espositori@enovitis.it), titulaire du traitement, conformément aux dispositions en vigueur et de manière strictement liée aux finalités contractuelles. Le consentement n'est pas demandé, le traitement étant nécessaire afin de satisfaire aux obligations découlant du contrat avec ENOVITIS. Les intéressés déclarent avoir reçu la note d'information visée à l'article 13 de la loi 196/2003 ; ils pourront obtenir par le titulaire la confirmation de l'existence ou pas de leurs données personnelles et du fait que les données sont mises à disposition de manière intelligibles. Les intéressés pourront également demander à connaître l'origine des données personnelles traitées ainsi que la logique et les finalités sur lesquelles se base le traitement; ils pourront obtenir qu'elles soient supprimées, transformées sous forme anonyme ou bloquées lorsque les données sont traitées en violation de la loi, ainsi qu'elles soient mises à jour, rectifiées ou, le cas échéant, complétées; ils pourront également s'opposer, pour des raisons légitimes, au traitement du fichier.

Secrétariat Général
Unione Italiana Vini Servizi soc. coop.
Via S. Vittore al Teatro, 3 - 20123 Milan (Italie)
Tel. +39 02-72222825/26/28 – Fax +39 02 866575
www.enovitisextreme.it - espositori@enovitis.it

Organized by
Unione Italiana Vini Servizi

En collaboration avec
Viticultura Heroica CERVIM

Avec le soutien de
VIVAL Associazione Viticoltori Valle d'Aosta